

**Arrêté autorisant l'installation de tables et chaises  
Ecole Gruet – Avenue du Général Leclerc**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**AFFICHÉ**  
**LE 29.11.2024**

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 21 novembre 2024, par laquelle représentant l'association des parents d'élèves de l'école Gruet « Les Petits Gruetins », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public les vendredis de veille de vacances scolaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association des parents d'élèves du groupe scolaire de l'école Gruet « Les Petits Gruetins » est autorisée à installer des tables et des chaises, entre l'entrée et la sortie de l'école, avenue du Général Leclerc à Ozoir-la-Ferrière, **pour organiser une vente de gâteaux de 16h15 à 18h00** les vendredis de veille de vacances scolaire, soit :

- o **Le vendredi 20 décembre 2024**
- o **Le vendredi 14 février 2025**
- o **Le vendredi 11 avril 2025**
- o **Le vendredi 04 juillet 2025**

**ARTICLE 2** : Un espace libre de circulation devra être laissé aux piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour baliser et sécuriser les lieux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 4** : Après enlèvement, l'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le permissionnaire.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
la Police Municipale,  
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 novembre 2024

La 1<sup>ère</sup> Adjointe par suppléance du Maire  
Josyane MELEARD

